Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_124-DE

Délibération n° 2026/124 – Institutions et Vie Politique
N/5.3– Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de « Référent Sécurité Routière » auprès des services de l'Etat

Le référent « Sécurité Routière » est le correspondant privilégié des services de l'Etat en matière de Sécurité Routière. Il a un rôle de diffuseur de la culture Sécurité Routière et de mobilisateur des élus et des services.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Il est proposé de désigner M. DELMAS-BARON, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité.

<u>Proposition de délibération :</u>

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal du 30 mars 2020 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'il est nécessaire qu'un membre du Conseil Municipal soit désigné en qualité de « Référent Sécurité Routière »,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à la désignation de M. XXX Référent Sécurité Routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *de désigner M. DELMAS-BARON comme Référent Sécurité Routière,*
- *de charger M. le Maire de transmettre la délibération à Mme la Préfète d'Ille et Vilaine.*